LA

SEMAINE RELIGIEUSE

DE MONTREAL

Lecture du Dimanche

Publice avec l'approbation de Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Montréal.

Paraissant le Samedi.



PRIX DE TABONNEMENT:

Une piastre par an, payable d'avance. Le numéro 2 ets.

Bureaux de "La Semaine Religieuse" à l'Argnevêcué de Montréal.

DIRECTRUM : M. Pabhé J. M. Emard.

Permis d'Imprimer : L. D. A. MARECHAL, V. G., Administrateur.

SOMMAIRE

Vingt-quatrième dimanche après la Pentecète. Lettre Encyclique de Notre Saint Père le Pape Léon XIII au peuple d'Italie. L'instruction obligatoire, J. M. E. — L'œuf dur. — Le socialisme d'Etat. — Le Pape arbitre. Echos de Rome. — Chronique. — Nouvelles religieuses : Rome, Allemagne, Etats. Unis, Terre. Sainte. — Décès. — Avis.

PRIERES DES QUARANTE-HEURES

DIMANCHE	HE 9 NOVEMBRE			- Ste-Mélanie.	
MARDI	11	`44		St-Martin.	
JEUDI	13	44		- St-Placide.	
SAMEDI	15	**	٠		

FETES DE LA SEMAINE

DIMANCHE	9	Novembre	24 P. Déd. de la Bas. du S., d.
LUNDI	10	**	S. André Avellin, C., d.
MARDI	11	**	S. Martin, E. C., doub.
MERCREDI	12	44	- S. Martin, P. M., semid.
JEUDI	13	44	— S. Stanislas de Kostka, C., d.
VENDREDI	14	4.	- S. Didace, C., sem.
SAMEDI	15	6.	- Ste-Gertrude, V., doub.

OFFICES EXTRAORBINAIRES

Cathedrale. - Dimanche 9 novembre, ordination à 6 heures.

Mercredi, 12 novembre, à 7 heures, grand'messe de requiem pour les bienfaiteurs défunts de l'archevèché.

Notre-Dame. — Dimanche, 9 novembre, après vèpres, procession de confrerte du scapulaire du Mont-Carmel, et ouverture de la retraite des jeunes filles, qui se terminera jeudi matin.

Eglis St-Joseph, rue Richmond. — Dimanche soir, à 7 heures, assemblée de la ligue du Sacre-Cœur, réception de plusieurs membres, sermon et bênée diction du Très Saint Sacrement. Tous les soirs à 74 heures, exercices du mois des morts.

Eglise St-Pierre. — Dimanche 9, à 2 heures bénédiction d'un carille 13 cloches, par S. G. Mgr Moreau, évêque de St-Hyabinthe, sermon.

DIMANCHE 9. — Solennité du Titulaire de St-Hubert. St-Malachie Ormstown, St-Charles à Montréal, Lachenaie et Joliette; Fête de celui St-Théodore à Chertsey.

AVIB

Comité de rédaction de la Semaine Religieuse :

Messieurs Emard, Bruchési et Archambault. Pour les abonnements et l'administration s'adresser à M. l'abbé J. Vaillant, à l'Archevèché.

IMPRIMERIE ANT. ROBERT, 193, Rue St-Urbail

VINGT-QUATRIEME DIMANCHE APRES LA PENTECOTE

La désolation de ce jour sera si grande qu'il n'y en a jamais eu de semblable.

I. La divine Miséricorde s'était pleinement manifestée au premier avénement de Jésus-Christ; mais le second avénément sera la révélation imposante de la Justice. Alors le soleil, la lune, les étoiles, perdront leur éclat; la terre sera ébranlée jusque dans ses profondeurs, et tous les monuments de l'orgueil tomberont en poussière. An milieu de cet effroyable chaos, les anges exécuteront les ordres du souverain Juge et opéreront la séparation des bons et des mauvais. Tous les hommes assisteront inévitablement aux dernières scènes du monde; nous nous y trouverons nous mêmes. Se ions nous assez imprudents pour n'y point penser pour ne pas nous y préparer?

Il Les illusions de la terre se dissiperont aux rayons de l'éternelle vérité, et toutes les consciences seront mises à jour. L'homme apparaîtra devant Dieu tel qu'il est, avec ses œuvres bonnes et mauvaises, avec les fruits de ses pensées, de ses désirs et de son tra ail. Sa vie entière se dévoilera aux yeux de tous, et sera pesée au poids de la justice. La lumière divine mettra en relief les intentions, les actions, les paroles. Dieu, qui autrefois chassa les ténèbres de l'abime, dissipera avec non moins de puissance les obscurités du cœur de l'homme, où se cachent parfois tant d'idoles de la vanité. Tout ce qui est secret sera révélé à l'univers.

Quelle sera notre situation dans cette extrêmité? Soyons aujourd'hui ce que nous voudrions être au dernier jour.

Verser dans une autre âme la lumière divine, c'est peut-ître le plus grand honheur que nous pui-sions ressentir en ce monde.

LETTRE ENCYCLIQUE

DE

NOTRE TRES SAINT PERE LE PAPE LEON XIII

Pape par la divine Providence

Aux Evêques, au Clergé et au peuple d'Italie

LÉON XIII, PAPE

VÉNÉRABLES FRÈRES, CHERS FILS,

SALUT ET BENEDICTION APOSTOLIQUE

Des hauteurs de ce Siège Apostolique, où la divine Providence Nous a placé pour veiller au salut de tous les peuples, Notre regard s'arrête souvent sur l'Italie, au milieu de laquelle Dieu, par un acte de singulière prédilection, a fixé la chaire de son Vicaire, et de laquelle néanmoins Nous arrivent présentement de nombreuses et très sensibles amertumes. Ce ne sont pas les offenses personnelles qui Nous attristent, ni les privations et les sacrifices que Nous impose la condition actuelle des choses, non plus que les injures et le mépris qu'une presse insolente a toute licence de déverser sur Nous chaque jour. S'il s'agissait do Notre seule personne, et non point de la ruine vers laquelle Nous voyons se précipiter l'Italie menacée dans sa foi, Nous supportetions les outrages en silence, heureux de pouvoir dire à Notre tour ce que disait de lui-même un de nos illustres prédécesseurs : « Si ma captivité sur cette terre ne s'aggravait du poids des sollicitudes quotidiennes, je garderais volontiers le silence sur les mépris et les moqueries dont je suis l'objet (1). » Mais sans parler de l'indépendance et de la dignité du Saint-Siège, il s'agit encore de la religion et du salut de toute une nation, et, disons-le, d'une nation qui, des les premiers temps, ouvrit son cœur à la foi ca-

⁽¹⁾ Si terræ meæ captivitas per quotidiana momenta non excresceret, de despectione mea atque irrisione lætus tacerem. (S. Grégoire-le-Grand à l'empereur Maurice.)

tholique et la conserva toujours depuis avec un soin jaloux. Cela semble incroyable, et pourtant cela est vrai: Nous en sommes venus à ce point, en Italie, d'avoir à y redouter la perte même de la foi. A plusieurs reprises, Nous avons donné l'alarme, afin qu'on avisât au danger, et cependant nous ne croyons pas avoir encore assez fait.

En présence d'attaques incessantes et de plus en plus vives, Nous entendons retentir plus puissante la voix du de poir qui Nous presse de vous parler de nouveau à vous, Vénérables Prères, au clergé et au peuple italien. Puisque l'ennemi ne se donne aucune relache, le silence et l'inaction ne sauraient non plus Nous convenir, ni à Nous, ni à vous, qui par la divine miséricorde avons été constitués les gardiens et les vengeurs de la religion des peuples confiés à Nos soins, les pasteurs et les sentinelles vigilantes du troupeau du Christ, pour lequel Nous devons être prêts, s'il le faut, à sacrifier tout, même la vie.

Nous ne dirons point de choses nouvelles, car les faits tels qu'ils se sont produits sont toujours les mêmes, et déjà du reste, Nous avons dû en parler d'autres fois à mesure que l'occasion s'en présentait. Mais ici Nous Nous proposons de récapituler ces faits, de les réunir comme en un seul tableau et d'en tirer pour l'instruction commune les conséquences qui en dérivent. Ce sont des faits incontestables, qui se sont produits en plein soleil : faits non isolés, mais connexes entre eux, de mauière que, dans leur ensemble, ils révèlent avec évidence tout un système, dont ils ne sont que l'application et le développement. Le système n'est point nouveau; mais, ce qui est nouveau, c'est l'audace, l'acharnement, la rapidité avec laquelle maintenant on l'applique. C'est le plan même des sectes qui se déroule actuellement en Italie, spécialement en ce qui touche de plus près à l'Eglise et à la religion catholique; plan dont le but final et notoire est de réduire, si cela était possible, la religion même à néant. Il serait superflu de faire le procès des sectes dites maçonniques, la cause est jugée : leur but, leurs moyens, leur doctrine et leurs acles sont counus avec une indiscutable certitude.

Animées de l'esprit de Satan, dont elles sont l'instrument, elles s'inspirent d'une haine mortelle, implacable, contre Jésus-Christ et son œuvre, qu'elles s'efforcent par tous les moyens de détruire et d'enchaîner. Cette guerre, en ce moment, se livre plus que partout ailleurs en Italie, où la religion catholique a jeté de plus

profondes racines, et surtout à Rome, où est le centre de l'unité catholique et le siège du pasteur et du docteur universel de l'Eglise. Il convient de retracer dès l'origine les diverses phases de cette guerre.

On commença, sous prétexte de politique, par renverser le principat civil des Papes; mais, dans la pensée des véritables chefs, - . pensée tenue d'abord secrète et déclarée ouvertement depuis, ce renversement devait servir de moyen pour arriver à détruire, ou du moins enchaîner le suprême pouvoir spirituel des Pontifes romains. Et, pour qu'il ne restat aucun doute sur le but réel qu'on visait, on en vint aussitôt à la suppression des ordres religieux; ce qui réduisait de beaucoup le nombre des: ouvriers évangéliques, tant pour l'assistance des fidèles et le saint ministère que pour la propagation de la foi chez les nations, infidèles. Plus tard, on ajouta l'obligation du service militaire pour les clercs, ce qui entraînait nécessairement comme conséquence de graves et nombreux obstacles au recrutement et à la formation convenable du clergé, même séculier. Puis on mit la main sur le patrimoine ecclésiastique, soit en le confisquant absolument, soit en le grevant d'impôts énormes, afin d'appauvrir le clergé et l'Eglise et de lui arracher des mains les moyens nécessaires en ce monde pour subsister et pour promouvoir les institutions et les œuvres qui secondent son apostelat divin.

Les sectaires l'ont eux-mêmes déclaré ouvertement : « Pour diminuer l'influence du clergé et des associations cléricales, il n'y a qu'un moyen efficace à employer : les dépouiller de tous biens et les réduire à une pauvreté complète. »

(A suinre).

Les séparations que sait la mort seraient trop assreuses si ce n'était un premier pas vers le ciel d'y voir monter quelqu'un des nôtres.

Marie Jenna.

Il est dit dans l'Evangile que nut ne peut servir deux maîtres, Dieu et l'argent, et le motif en est évident. Dieu seul est un maître, et un maître souverain ; lui assimiler et peut-être lui préférer la richesse, subordonner son service au soin des affaires, est un ontrage pour sa grandeur et son autorité. Man Sebaux,

L'INSTRUCTION OBLIGATOIRE

ſ

On veut sérieusement, paraît-il, demander à la législature de cette province une loi rendant l'instruction gratuite et obligatoire.

Nous ne pouvons dissimuler ce qu'ont de choquant pour nos oreilles ces mots sonores auxquels nous sommes si habitués a voir joindre celui de laigue.

L'instruction laigue, gratuite et obligatoire, voilà bien le 1êve dont les sectes maçonniques, ennemies de la famille et de l'Eglise, poursuivent ailleurs la réalisation; elles y voient le-moyen sûr et prompt de s'emparer de toute une génération pour la former à leur image, c'est-à-dire dans la haine de Dieu et de toute autorité.

Loin de nous la pensée de supposer des intentions déloyales à ceux qui ne désirent actuellement pour notre pays rien autre chose que l'instruction gratuite, et obligatoire: nous sommes prêt à admettre au contraire que, dans leur esprit, une telle législation, forçant tout le monde à devenir savant, ne pourrait produire que d'heureux résultats pour le bien temporel et moral de la population; et c'est parce que nous croyons leurs intentions droites et pures que nous rappelons ici les principes, les seuls principes qui doivent les guider en cette matière s'ils venlent réellement agir comme de bons chrétiens et ne s'exposer à léser aucun droit.

Sur ce sujet, dont l'importance n'échappe à personne, les doctrines les plus bizarres ont été émises non seulement à l'étranger, mais même en ce pays catholique; on est alléjusqu'à dire que l'enfant appartient avant tout à la société, et qu'à l'Etat revient le droit de l'élever, d'en faire un citoyen capable par son instruction et ses vertus civiques de rendre de sérieux services à sa patrie.

Erreur fondamentale très grave, mais qui se dissipe aisément à la simple lumière du bon sens.

En effet, après Dieu, qui est l'auteur de la vie naturelle de l'enfant, sinon le père qui, par là même, a reçu de droit divin toute - autorité sur l'éducation naturelle de cet enfant; à lui incombe le devoir, à lui appartient exclusivement te droit de procurer et de surveiller le développement physique, la culture intellectuelle et la formation morale de son fils. Ce devoir lui est imposé naturellement de telle façon qu'aucune puissance sur la terre ne l'en saurait dispenser ; de même il possède ce droit à l'exclusion de toute ingérence extérieure ; si bien que personne ne peut l'en priver d'une manière légitime à moins d'abus graves et manifestes qui, dans une société comme la notre, ne se produisent que très rarement. Bien plus, il n'est pas loisible au père luimême de renoncer à ce devoir ni d'abdiquer ce droit ; et s'il confie à d'autres le soin de son enfant, les maitres qu'il choisit ne sont que ses suppléants, et doivent agir suivant ses intentions.

De là il faut conclure qu'il appartient strictement au père de famille de déterminer la nature et le mode, aussi bien que de fixer la mesure de l'instruction qui devra être donnée à son enfant.

Ħ.

Voilà pour le point de vue strictement naturel. Mais s'il s'agit de familles chrétiennes il faut aller plus loin.

Par le baptême, l'enfant reçoit une nouvelle vie, une vie surnaturelle qui demande à être entretenue et développée; en le ren lant à ses parents, l'Eglise les sait participants de ses droits, et leur impose l'obligation de l'élever selon la doctrine et la morale chrétiennes; ils doivent donc lui procurer la connaissance de la foi catholique et lui inculquer l'amour et la pratique de la vertu. Possédant sur l'enfant régénéré la première autorité pour faire son éducation surnaturelle, elle vent conserver le droit inaliénable de haute surveillance sur tout ce qui, de près ou de loin, pourra exercer quelqu'influence sur l'âme de cet enfant. Cette surveillance s'étend, par la nature même de son objet, non seulement à ce qui se rapporte directement à l'éducation religieuse dont l'Eglise doit être la première dispensatrice, mais même à l'enseignement des choses profanes, parceque pour l'enfant baptisé il doit être positivement et intimement lié à la formation chrétienne. Pour cela l'Eglise n'impose ni ses écoles, ni ses maîtres, ni ses livres, mais elle a le droit d'exiger et elle exige que les auteurs, les professeurs et les établissements religieux aient son approbation positive; et que les personnes ou les livres employés pour l'enseignement des sciences profanes ne puissent lui inspirer aucune crainte pour la loi ou pour la morale de l'enfance. En résumé, l'éducation naturelle de l'enfant appartient originairement au père qui peut y pourvoir par lui-même ou par des suppléants librement choisis, devenus les maudataires de l'autorité

. paternelle.

Cette éducation donnée par le père ou son suppléant le doit ètre dans un sens absolument chrétien sous la surveillance de l'Eglise; celle-ci intervenant d'une manière directe dans l'enseiguement religieux, it d'une manière indirecte dans les autres matières.

111

Mais, dira-t-on, l'Etat u'a donc aucune action a exercer dans l'éducation de l'enfance; il semble pourtant que la société a tout intérêt à voir ses membres instruits, capables de faire servir leur intelligence au bien général de tout un peuple.

L'Etat, c'est-à dire l'ensemble des pouvoirs publics, existe surtout pour le bien temporel de la société; il est le gardien et le protecteur des droits de tous, de la famille comme de l'Eglise, mais il ne peut sans injustice les confisquer à son profit, priver l'Eglise de son droit de surveillance ou enlever au père celui de pourvoir comme il l'entend à l'instruction de son fils.

L'Etat peut, et c'est même une partie de son rôle, favoriser l'education en donnant des subsides, en encourageant les maîtres et les élèves, en construisant aussi des écoles pour meltre à la portée de tous une plus grande facilité de s'instruire. Mais il ne peut pas accaparer l'enseignement, s'en rés rver le monopole, et refuser aux vorporations et aux particuliers la librié d'euseigner où bou leur semble, et le père de famille doit toujours conservér le droit de donner lui-même dans sa maison l'éducation à-son enfant, ou de l'envoyer à l'école de son choix.

C'est encore le droit de l'Etat d'exiger, pour certaines carrières ou certaines fonctions publiques, un degré déterminé de connaissances spéciales, et il peut créer des écoles ou des collèges à cette fin. Mais il ne peut pas exiger que l'on suive ces écoles, et les jeunes gens ont le droit d'acquérir ailleurs ces mêmes connaissances; l'Etat ne pourra que leur demander la preuve qu'ils les possèdent.

Enfin l'Etat, qui a la charge du bien-ètre temporel de la société et qui doit en même temps veiller à la conservation des mœurs, a le droit strict d'exercer sur les maisons d'éducation en général une certaine surveillance qui l'assure que les règles ordinaires de l'hygiène et de la morale sont observées; mais son aûtorité sur ce point ne va pas jusqu'à lui permettre de s'immiscer dans le régime intérieur de l'école qui n'est pas la sienne, pour imposer un enseignement dont les parents ne veulent point, ou pour en exclure une instruction que l'autorité religieuse et paternelle veut y maintenir.

Voilà dans toute leur simplicité les principes chrétiens en matière d'education: que chacur s'en tienne à ses droits et remplisse son devoir, et il u'y a pas de conflit possible; la famille, l'Etat et l'Eglise exerceront sur l'éducation de l'enfant le contrôle désirable.

Après cet exposé sommaire, nous laissons aux économistes le soin de juger si une législation coercitive est aujourd'hui nécessaire, utile ou même légitime, et si nous avons au milieu de nous beaucoup de parents assez oublieux de leurs devoirs pour justifier une mesure générale aussi sévère.

Nous nous contentons de rappeler en terminant ce simple fait : c'est que partout ou l'on a jusqu'à présent parlé d'instruction obligatoire, on en a fait ou le prélude ou la conséquence du monopole de l'enseignement en faveur de l'Etat; il en est résulté logiquement pour les pères de famille et pour l'Eglise la perte pratique de leurs droits les plus sacrés. En dépit des meilleures intentions, ce souven r est de nature à nous inspirer de vives inquiétudes.

J. M. E.

L'ŒUF DUR

On amenait un jour à l'hôpital de Toucy un vieux militaire qui avait fait toutes les campagnes du premier empire: Un peintre prévenu ou flatteur lui aurait doncé un air martial; mais la vérité, qui ne sait par feindre, lui trouvait une physionomie dure et méchante. Ses yeux ronds, abrités comme deux lauternes sourdes sous d'épais sourcils gris; ses longues moustaches, qui lui coupaient la face en deux jusqu'aux oreilles; son front plissé et s s traits heurtés, anguleux, l'eussent fait prendre plutôt pour un tigre que pour un homme.

La première fois que l'Aumônier passa près de son lit, il voulut l'aborder; et, lui tendant la main, comme à un nouvel ami, il s'apprêtait à l'interpeller: « Allcz vous-en, lui cria le vieux grognard, en éloignant l'abbé d'un geste rude, il n'y a rien à fricas ser ici. »

Depuis quinze jours qu'il était arrivé, il n'avait pas varié un instant dans ses sentiments; il n'avait en d'égards ni de réserve pour personne; les Sœurs elles mêmes, toujours si bonnes, si douces, si prévenantes, n'avaient pas échappé à sa rudesse grossière; mais, au lieu de s'en froisser, elles ne semblaient s'en apercevoir que pour redoubler de sollicitude à son égard.

Parmi elles se trouvait une jeune Sour qui souffrait avec une inaltérable patience les boutades et les injures de cet homme brutal, et qui avait juré de le dompter par l'aménité et la douceur. Le vieux soldat l'avait distinguée entre tontes, et paraissait quelquelois avoir pour elle moins de dureté que pour les

Un jour que la Sœur Autoinette était de service, elle s'entendit appeler par le père Grenade : c'est ainsi que la petite Sœur avait surnommé son farouche malade. La Sour accourut aussitôt. « Que désirez-vous ? mon brave. -- Je veux un œuf, et un osuf de poule encore, si c'est possible. - C'est bien ; je vous l'apporte tout de suite. » Et la bonne Sœur de courir pour satisfaire aux désirs du malade.

Quelques minutes après, elle était de retour, apportant l'œuf qu'elle avait fait cuire. « Voici, mon brave, dit-elle de la voix la plus douce. »

le malade prit l'œuf et بلو cassa sans mot dire; puis tout à coup : Je n'en veux point fit-il en repoussant l'œuf sur l'assiette, il n'est pas assez cuit. Donnez, dit la Sœur, je vais le remettre un instant dans l'eau poliillante. »

Bientôt elle le rapporta. «Je n'en veux point, mille cartouches! il est trop cuit. — Eh hien, mon brave ami, je vais vous en chercher un autre... avec un petit fourneau; vous le ferez cuire vous-même, et, pendant ce temps-la, je vous ferai une petito tartine de beurre frais. Cela vous va-t-il? »

Le père Grenade, qui voulait rudoyer la Sœur et comptait, en l'impatientant, décharger sa bile sur elle, se sentit ému par tant de douceur; son cour se souleva, une larme vint mouiller ses yeux. Mais Sœur Antoinette, qui était déjà loin, ne s'en était pas anerone.

Quand elle revint, elle trouva son malade la tête appuyée sur sa main. « Qu'avez-vous donc? demanda la Sœur en soulevant doucement la tête du vieillard. — Ce que j'ai, dit le malade d'une voix mal assurée, mais qu'il cherchait à rendre rude pour cacher son émotion, j'ai que votre œuf dur z amolli mon cœur, et que moi, qui n'ai jamais pleuré !... Ah! tenez, ma Sœur, je suis un coquin, aussi vrai que vous êtes un auge! et si je savais vous faire plaisir en causant gentiment avec l'Aumônier, ma parole, ma parole, je le ferais! — Mon ami, répliqua la Sœur, suivez cette bonne inspiration, elle vous vient de Dieu, et je vous assure que rien ne me sera plus agréable. — Nom d'une cartouche de guerre! du moment que ça vous oblige, ma bonne petite Sœur, ça me va, et je fais vœu de ne manger cet œuf que lorsque j'aurai raconté mes petites affaires à M. le Curé; mais qu'il se dépêche, car j'ai joliment faim. »

Le tigre s'était adoucit devant l'agneau, grâce à la mansuétude chrétienne.

LE EOCIALISME D'ETAT

Nous regrettons de ne pouvoir publier en entier le discours prononcé dernièrement à Angers par Mgr Freppel, au congrès des jurisconsultes catholiques. C'est une magistrale étude sur la grande question du socialisme d'Etat. Nons voulons au moins en détacher un passage, sur lequel nous attirons tout particulièrement l'attention de nos lecteurs.

"Il est certain, messieurs, qu'un vent de socialisme d'Etat soufile en ce moment sur toute l'Europe occidentale. Y a-t-il là un courant irrésistible? On serait tenté de le croire lorsqu'on voit se produire un mouvement tout pareil au sein de l'Angle terre elle-même, où jusqu'ici les deux principes de la liberté individuelle et de la liberté d'association semblaient avoir suffi dans l'organisation du travail. On serait tenté de le croire lorsqu'on voit en France ceux-là mêmes qui avaient attaché le plus d'importance à l'idée corporative, et avec raison, abandonner peu à peu cette idée, ou du moins la reléguer au second plan, par lassitude ou désespérance, pour demander aux pouvoirs publ es la réglementation du travail, qu'il s'agisse d'ouvriers adul-

tes ou mineurs. Réduction des heures de travail, c'est, dit-on, l'affaire de l'Etat; fixation d'un minimum de saiaire, encore l'Etat; proportion à établir entre les profits et les salaires — car on va jusque-là — tonjours l'Etat. Partout, dans le monde du travail, l'Etat comme puissance régulatrice et souveraine.

Eh bien, messieurs, je n'hésite pas à le dire, c'est là une ten dance aussi funeste dans ses conséquences que mal fondée en principe. Entendons-nous bier personne, que je sache, du moins parmi nous, ne songe à contester que l'Etat, c'est-à-dire l'ensemble des pouvoirs publics, ait non seulement le droit, mais encore le devoir d'intervenir dans le domaine économique et social, pour prévenir ou réprimer les abus manifestes qui pourrient s'y produire, surtout à l'égard des petits et des faibles.

L'Etat, et c'est précisément sa raison d'èure, l'Etat a pour mission de protéger tous les droits sans exception : comment n'entrerait-il pas dans son rôle de prendre sous sa protection ceux qui, par l'infirmité de leur condition, en ont le plus besoin? Si le Code civil, sans sortir de sa sphère, peut et doit prévoir les abus de la puissance la moins discutée de toutes, la puissance paternelle, pour y mettre un frein, à plus forte raison ces prescriptions peuvent-elles tendre à faire respecter la justice et la moralité publique, quand il s'agit d'un simple contrat de louage. Je dirai plus : lorsque, dans l'intérêt de tous, pour des motils d'hygiène et de salubrité publique, le législateur s'inquiète des conditions matérielles de l'atelier ou de l'usine ; lorsque, appuyé sur une loi divine, il assure aux uns et aux autres le repos du septieme jour, pour empêcher la destruction de l'ordre domestique et social, religieux et moral, il n'excède pas ses attributions. Là-dessus, il ne saurait y avoir, entre-chrétiens, de contestation possible; on peut discuter sur la question de mesure, le principe est inattaquable.

Mais, messieurs, nous sommes depuis quelque temps en présence d'une théorie qui a une toute autre portée. Il y a en effet, un abime entre cette proposition : « l'Etat intervient comme gardien de la justice et de la morale dans l'observation du contrat de travail : » ce qui est son droit, et cette autre proposition : « l'Etat intervient pour fixer lui-même les termes du contrat ; » ce qui est le pur socialisme d'Etat. C'est aiusi, pour me servir d'un exemple, que la différence est du tout au tout, suivant que l'on dit : « l'Etat a le droit de se substituer au père et à la mère

pour régler le régime intérieur de la famille ; » ce qui est une erreur. Partant de cette confusion, on attribue au législateur le droit de fixer la limite maximum de la durée du travail journalier, même pour les ouvriers majeurs ; le droit d'imposer aux chefs d'entreprise un minimum de salaire, et enfin le droit de fixer la proportion entre les salaires et les bénéfices commerciaux et industriels.

Cur voici ce que je lisais, il y a quelque temps, à ma grande surprise, dans une lettre signée d'un nom justement vénéré: «Je ne crois pas qu'il soit jamais possible d'établir d'une manière efficace et durable des rapports pacifiques entre patrons et ouvriers, tant qu'on n'aura pas reconnu, fixé et établi publiquement une mesure juste et convenable réglant les profits et les salaires, mesure d'après laquelle seraient réglés tous les contrats libres entre le capital et le travail (i) » Et l'ou ajoute « que tons les contrats libres devraient être soumis à une révision périodique, chaque trois ou cinq ans, afin qu'on pût garder l'accord réciproque sur le contrat. » Faire déterminer par la puissance publique la proportion entre les bénéfices et les salaires, qu'est ce autre chose; sinon livrer à l'Etat, avec la liberté individuelle, toute la vie économique d'un pays ! »

LE PAPE ARBITRE

Un journal de Paris a publie les lignes suivantes :

"L'idée de recourir au Pape, comme arbitre des conflits internationaux, fait chaque jour du chemin. Depuis l'affaire des Carolines, il a été plusieurs fois question de lui déférer le jugement suprême de certaines difficultés où la diplomatie se déclarait impuissante. Aujourd'hui encore, on parle de s'adresser à lui pour trancher le différend entre l'Angleterre et le Portugal. Il y a, dans cette tendance, une inspiration généreuse, élevée, digne de notre époque.

« En attendant que l'arbitrage international, rêve des amis de

Lettra de S. Em. le cardinal Mauniag à Mgr l'eveque de Liège, du 4 septembre 1890.

la paix, devienne un principe obligatoire du droit des gens moderne, l'arbitrage volontaire, quand il est possible, ne saurait être confié à un juge plus impartial, plus austère et plus auguste que le chef de l'Eglise universelle, dont le désintéressement est absolu dans toutes les querelles politiques des nations, et dont la haute justice morale et religieus en peut être suspecte à personne. Et quel rôte magnifique pour le Pape, dans la ruine de son pouvoir temporel, que de rester le médiateur, le modérateur et le pacificateur des rois et des peuples! Nous comprenons que ce soit de nature à tenter l'ambition d'un grant Pontife et que les gouvernements voient dans cet arbitrage religieux plus de garanties que dans tout autre.

Ce n'est pas un journal « stérical, » comme on pourrait le croire, qui tient ce langage; c'est la Liberté, journal républicain. La ci-

tation n'eu est que plus intéressante.

ECHOS DE ROME

Sous le titre: « Notre programme, » et en réponse à la demande que quelques-uns de ses lecteurs lui avaient adressée, · l'Osservatore romano vient d'exposer comme il suit les principaux points du programme des catholiques italiens:

1º Replacer le Pape dans la condition réclamée par sa dignité, son autorité, sa liberté et son indépendance;

2º Cette condițion ne saurait être établie que par une souve-

raineté civile, réclie et effective.

3º Cette souveraineté réelle ne saurait exister que le jour où le Pape aura un territoire propre, un peuple propre, et un gouvernement propre.

4º Remettre au jugement suprême du Pape, unique juge légitime et compétent de ce qui peut être nécessaire et utile à l'Eglise et à sa liberté, la fixation du mode et de l'étendue de cette souveraineté.

5º Harmoniser et combiner la souveraineté civile du Pape avec un régime politique et organique définitif de l'Italie, qui soit conforme à son génie national, à ses traditions historiques; à ses conditions topographiques, internationales, économiqu s et financières spéciales. •

6º Retenir des faits accomplis et des circonstances présentes

tout ce qui a été fait d'utile et de bon, en tenant un juste compte des besoins sociaux qui se sont fait sentir, des intérêts politiques qu'on ne saurait méconnaître et des aspirations nationales auxquelies on doit satisfaction.

7º Réorganiser la représentation nationale pour en faire le résultat des délégations légales de toutes les classes sociales qui concourent au gouvernement de la nation, avec l'autorité sociale émanant de Dieu et concrétée en vertu des titres et selon les modes déterminés par le droit naturel et admis et reconnus par le droit international.

8º Coordonner les libertés politiques raisonnables avec le respect dû à la religion de la presque totalité des Italiens, et avec les institutions politiques nationales et les rapports internationaux avec les autres gouvernements et nations.

9º Instituer un système d'impôt équitablement réparti sur tout produit de rente privée et de richesse publique, en déterminant les impôts, quant à leur qualité et leur perception, d'après la nécessité et l'utilité des services publics, toujours par des lois d'impôts établies d'accord avec l'autorité sociale et la réprésentation nationale.

10º Laisser la plus grande autonomie administrative possible aux provinces et aux communes, sans affaiblir les liens qui doivent rattacher ces corps spéciaux à l'autorité sociale et au gouvernement central.

11º Maintenir la nation et le gouvernement en bonnes et cordiales relations avec toutes les autres puissances de l'Europe, afin qu'ils ne soient pas isolés diplomatiquement, mais qu'ils restent politiquement libres et indépendants de tous et en tout.

CHRONIQUE

M. l'abbé V. Thibaudier a été nommé vicaire général de Monseigneur l'évê que de Nicolet.

Jeudi, le 16 octobre dermer, à Eastman, Mgr Racine, évêque de Sherbrooke, a fait la bénédiction solemelle d'une cloche destinée à l'église de cette paroisse.

Nous avons le regret d'apprendre la mort du Révérend Perc C. Vincent, vicaire général de Toronto, et ancien supérieur général de la communauté des Pères de St-Basile au Canada. Ce digne religieux est décédé au collège de St-Michel samedi dernier; il était né à St-Valiers, France, le 30 juin 1828.

Sur la proposition de la Sacrée-Congrégation de la Propagande, le Saint-Père a érigé dans le diocèse de Saint-Albert le nouveau vicariat apostolique de la Saskatchewan, avec la ville de Prince-Albert pour résidence épiscopale.

Ce vicariat apostolique contiendra toute la partie orientale et nord-est du diocèse de Saint-Albert, dont il est détaché.

Dans son étendue immense, il ne contient que deux villes. La plupart des habitants, au nombre de quinze mille, dont la moitié est d'origine européenne, sont dispersés dans les petits hameaux ou au milieu des forêts. Le nombre des catholiques est de sept mille. Il y a dans le nouveau vicariat douze missionnaires français et un Belge; tous appartiennent à la congrégation des Oblats de Marie-Immaculée. Les missionnaires sont secondés pour l'éducation de la jeunesse par deux congrégations religieuses, les Sœurs de la Charité et les Fidèles Compagnes de Jésus, pourvues les unes et les autres d'établissements convenables. Le service divin est célébré dans onze églises et douze chapelles, sans compter les oratoires des maisons religieuses.

U1 Français, M. de Coubertin, chargé d'une mission pédagogique a fait un voyage au Canada. Il a passé au milieu de nous en courant, puis, de retour en France, il a publié un livre : livre léger, très légér, et très injuste. Cela ne pouvait avoir de conséquences graves. La France est trop bien renseignée maintenant sur notre pays, ses lois son système d'éducation, son clergé et ses communautés religieuses, et les ouvrages d'hommes comme M. Xavier Marmier, M. Claudio Janet. M. Rameau, M. de Bonnechose, M. de la Brière avaient répondu d'avance aux critiques malveillantes et aux railleries de M. de Coubertin. Mais un autre Français, M. le Vto de Bouthillier-Chavigny, établi au Canada depuis plusieurs années, n'a pas voulu laisser ces attaques sans réponse. Nous avons lu avec plaisir sa brochure qu'il appelle une œuvre de justice et de réparation. Il dit des Canadiens des choses que les Canadiens n'auraient pas pu convenablement dire eux-mêmes. Il rend un magnifique hommage au clergé, à nos maisons d'éducation, à nos institutions de charité, à la nation entière. Nous le remercions de son éloquent et sympatique plaidoyer.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome. — Le 20 octobre, le Pape a reçu en audience partier lière Son Excellence M. de Schlæzer, ministre plénipotentiaire de Prusse près le Saint-Siège. Avant l'audience pontificale, le ministre de Prusse a conféré avec le cardinal Rampolla et avec les principaux dignitaires de la secrétairerie d'Etat.

On va entamer maintenant officiellement les négociations pour la nomination des évêques de Posen et de Strasbourg.

— Un décret de la Sacrée Congrégation des Rites, daté du 19 août dernier, étend à l'Eglise universelle la fête de trois saints, déjà inscrits au martyrologe : de saint Jean Damascène, le grand adversaire des iconoclastès, qui est désormais élevé au rang des docteurs de l'Eglise : de saint Silvestre, abbé fondateur de la congrégation silvestrienne de l'ordre de saint Benoît ; et de saint Jean de Capistran, de l'ordre de saint François, illustre par la sainteté de sa vie et par son zèle pour la défense de la foi; par ses prières il obtint à Belgrade la défaite d'une nombreuse armée des Turcs.

La fête de saint Jean Damascène, confesseur et docteur, se célèbrera le 27 mars, sous le rite double, celle de saint Silvestre, abbé, le 26 novembre, sous le même rite; enfin çelle de saint Jean de Capistran, confesseur, le 28 mars, sous le rite semidouble.

Les messes et offices respectifs des fêtes de ces saints seront obligatoires à partir de 1892.

De plus, à la sixième leçon de l'office du Sacré Cœur de Jésus, dont la fête a été élevée par Sa Sainteté au rite double de première classe, on ajoutera une conclusion, dans laquelle il est fait mention de l'établissement de la fête du Sacré Cœur, de son extension à toute l'Eglise, et de l'élévation de son rite au degré de première classe.

Allemagne. — Le mouvement en faveur du retour des Jésuites s'étend de plus en plus en Allemagne. Partout on organise des réunions populaires demandant leur rappel. A Munich, il y a eu deux assemblées dans la même journée.

Berlin, la capitale de l'empire allemand et de la Prusse n'est pas r'estée en arrière dans ce mouvement. Une grande assemblée

catholique, convoquée dans la salle de l'Union des œuvres catholiques, a adopté à l'unanimité la proposition du baron de Kehler, député au Reichstag, de s'associer au pétitionnement en faveur des Jésuites. Berlin compte 150,000 catholiques.

Etats-Unis. — Le président du grand chemin de ser du Nord, M. James J. Hill, vient d'offrir à l'archevêque de Saint-Paul (Minnesota) de faire bâtir à ses frais un séminaire pour la sormation du clergé du diocèse. On estime que l'édifice coûtera 2,500,000 francs, et qu'il sera terminé dans deux ans. Le choix de l'emplacement est laissé à l'archevêque.

Terre-Sainte. — Une colonie de Trappistes va s'établir en Palestine, sur la route de Jaffa à Jérusalem, près du village d'Emmaus. Partis de la Trappe de Sept Fonts, ces religieux, au nombre de nuit vont entreprendre une œuvre de colonisation française et catholique en cultivant cette fertile plaine de Saron, maintenant stérile, mais où il suffit de gratter le solfpour y faire couler, selon l'expression biblique, le lait et le miel.

AUX PRIERES.

Sr Antonia Maria Warnements (Sœurs Grises). Sr Mary Margaret McDonnell de St-Stanislas de Jésus, (Cong. Notre-Dame) Montréal. Mère M. L. Delp. Bienvenu, (du Sacré Cœur) Sault au Récollet.

AVIS

Argent à cinq pour cent.

Les fabriques et les communautés religieuses qui veulent emprunter de l'argent à 5 pour cent peuvent s'adresser à cette fin à M. Ant. Robert, à l'Archevêché de Montréal.

MPRIMERI

Rue St-Urbain. Montreal.

MeGALE

PHARMACIEN

2123 Rue Notre - Dame 2123 MONTREAL.

Le dimanche :

De 1 heure á 2 heures P M.

15 5 á 6

4830 á 9.30

VIGNOBLES CANADIENS Comte d'Essex Ont.

Proprietaires.

Vin de Messe approuve par Son Eminence le Cardinal Taschereau par Mgr Pabre et les autres évoques du Canada, employé dans presque tous les Evèchés de la puissance et aussi dans presque tous les collèges de la Province de Québec. Vin de Table de première qualité. Satisfaction garantie. Nous expédions directement de nos caves. Pour

prix et autres informations s'adresser à

ERNEST GIRARDOT & CIE.

SANDWICH, ONT.

NOTE .- Nos vins se conservent parfaitement en barriques.



MEARS & STAINBANK,

Etablis en 1570

FONDERIZ de CLOCHES de WHITECHAPEL (Londres Ang).

MENEELY & CIE

WEST TROY, N. Y. ETABLIS EN 1826.

HUGH RUSSEL,

Agent.

43 RUE ST-FRANCOIS-XAVIER. MONTREAL.

Prix donnés sur demando pour cloches délivrées soit à Montréal, soit à la gare de chemin de fer ou auquai de bateau á vapeur le plus près,

LIVES Anciens et Modernes achetés et échangés, carie scientifique. Papeterie à bon marché.

GRANGER FRERES,
No 1699, RUE NOTRE-DAME, 2e porte a l'Est de l'Eclise
Notre-Dame. Montreal.

OFFRY FREERIS

ARTISTES-PHOTOGRAPHES

EMPLOYÉS PENDANT DE LONGUES ANNÉES A LA MAISON NOTMAN NO 10, RUE ST-LAMBERT.

Conditions spéciales pour le clergé et les communautés religieuses.

ARTICLES EN DEMANDE

GLACIERES en bois franc, air froid et sec, à bon marché. SORBETIERE, toute dimension et prix. TONDEUSES pour l'herbe, \$5.50 à 750. TOILE en di métallique depuis 20c la verge. BALAIS à tapis (nouveaux) \$2.25 à 4.00.

1. J. A. SURVEYER, 6, rue St-Laurent, Montréal.

CHARLES A. BRIGGS

CHAPELIER et MANCHONNIER

MAISON FONDÉE EN 1862

Chapeaux de Feutre, de Soie, Etc., Etc. 2097 RUE NOTRE-DAME.

PERRAULT ET MESNARD,

ARCHITECTES

17 Cote de la Place d'Armes

Boite 1414 Bureau de Poste

M. PERRAULT

A. MESNARD

FONDERIE DES ARTISANS

DAY & DEBLOIS

FABRICANTS DE LA

Célèbre Fournaise à Eau chaude "BEAUPRE" pour chaussage des Eglises, Collèges, Couvents, Edisices publics et Résidences. Nous saisons une spécialité des ouvrages en fonte suivants :

Colonnes pour Eglises, Magasins, etc., Radiateurs, Clotures et Balustrades en Fonte pour Toits, Tourelles, Balcons. Parterres, etc., etc., Clotures pour Cimetières, etc., etc.

120, RUE ANNE, - MONTREAL

LA ROYALE

Bureau Principal:

CIE D'ASSURANCE Actif \$30.000.000

 Wm TATLEY, agent général.
 HURTUBISE, et A. St-CYR, agents du département français.

COIN de la PLACE D'ARMES et de la Rue NOTRE-DAME.

Wm. McNALLY & CIÉ

IMPORTATEURS DE

Tuyaux d'Egouts Ecossais, de toutes Dimensions

Platre de Paris, Briques à feu, Terre à feu, Tuyaux de cheminées.



OUVRAGES en MARBRE et en GRANIT Cote des Neiges, Montreal.

L & P. BRUNET,

Importateurs et Manufacturiers de

MONUMENTS, TOMBES, CHARNIERS,

POTEUX, COPINGS, Et toutes sortes d'ouvrages de cimetières. Reparations de tout genre a des Prix Tres Reduits.

Specialite: Cerquells doubles en marbie.

Résidence privée : J. BRUNET, Cote des Neiges

PLA. BRUNET, Entrepreneur-Briquetior, 203, rue Laval.

MAISON DE SANTE

POUR LES

ALIENES ET LES EPTLEPTIQUES, ETC., ETC.

SOUS LA DIRECTION DES

FRERES DE LA CHARITE

Quelques pas plus lein que l'église de la Longue-Pointe, et du même côté de la dite église, près Montreal, P. Q.

NOUVELLE MAISON D'ORNEMENTS D'EGLISE

ALBERT GAUTHIER,

(Cidevant de la Maison B. LANCTOT)
IMPORTATEUR DE

Bronzes, Ornements d'Aglise, Chas deris, Vins de Messe.

Statues, Chemins de Croix, Peintures, Décorations, Bannières, Ensignes, etc.

1677 Rue NOTRE-DAME - MONTREAL.

LOTERIE NATIONALE

CLASSE D.

Tirago le Troisième Mercredi de chaque mois.

Le quarantième tirage mensuel aura lieu le

Mercredi, le 19 Noveembre 1890, a 2 Heures P. M. VALEUR des LOTS: \$50,000,00 GROS LOT: UN IMMEUBLE DE 5,000

NOMENCLATURE DES LOTS: \$5,000.00\$5,000.00 Immeuble de 2,000.00 2,000.00 1,000,00 1,000.00 da 500.00 2,000,00 do 3,000.00 300,00 10 do 0.000,0030 Amenblements.... 200,00 6.000.00 100,00200 Montres d'or 10.000.00 50.05 10.000.00 1000 Montres d'argent 10,00 5,000 00 1000 Serviettes de toil-ite....... 5.00

2807 lots valant

\$50,000.60

\$1.00 LE BILLET

A. A. AUDET, Secrétaire.

Bureau: No 19, RUE ST-JACQUES, MONTREAL,

C. S. GAGNISR

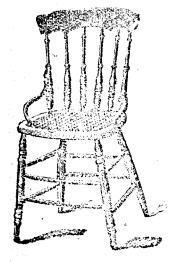
PEINTRE DECORATEUR

TAPISSIER

No 24 RUE VITRE No 24

Etablie en 1850.

MONTREAL.



GEO. H. L'ABBE & CIR

453, 455, rue St-Jacques, 131, 133, 135, rue Inspecteur.

EN GRÓS.

MANUFACTURIERS DE

Toutes sortes de Chaises en Bois, en Canne et Perforees, ainsi que Bancs.

(MOUS TENOMS EN BYOCK CONSTANUENT:

De 50,000 a 60,000 Chaises,

oursage caraves

PRIX LES PLUS BAS.

JOS. ROBERT & FILS

SCIAGE. BOIS DE MARCHANDS \mathbf{DE} MANUFACTURIERS DE

PORTES, CHASSIS, MOULURES, CORNICHES

SPECIALITÉ :

BANCS D'EGLISE, PUPITRES, CHAIRES, ETC., ETC.

TOUJOURS EN MANS :

PIN, EPINETTE, PRUCHE, BOIS BLANC, ETC.

TELEPHONE 879 H. MONTREAL. PAPINEAU. CHEMIN

EDIMBOURG.

ureau principal en Canada : Montréal.

▲ saurances subsistantes, \$100,000,000 | Fonds investi, \$33,000,000 | Revenu annuel, \$4,450,000 Bonus distribués, \$22,000,000.

16} et 18 Rue Saint-Urbain MONTREAL.

Spécialité : Embaumer. PRIX MODÉRÉS. Télephone No 1399.

HURTEAU

MARCHANDS de BOIS de SCIAGE

RUE SANGUINET, MONTREAL,

Coin des rues Sanguinet et Borchester.

TELEPHONE No. 106.

Bassin Wellington, en face des Bureaux du Grand-Tronc. TELEPHONE No. 1404.

PLOMBIER, FERBLANTIER,

Poseur d'Appareils à Ean Chaude, Convertures, Etc.

No 42, rue Ste-Marguerite, Montréal,

Importateur de fontes espèces de Ferronneries pour construction d'Eglises, Collèges, Convents et Résidences. Outils pour Menuisiers, Charpentiers, Meubliers etc., une spécialité.

390, Rue St-Jacques, 390.